

TEXTE ADOPTE n° 49

«Petite loi»

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2002-2003

17 décembre 2002

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE,

relatif au mandat d'arrêt européen.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi constitutionnelle dont la teneur suit :

Voir les numéros : 378, 463 et 468.

Justice.

Article unique

L'article 88-2 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La loi fixe les règles relatives au mandat d'arrêt européen en application des actes pris sur le fondement du Traité sur l'Union européenne. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 décembre 2002.

Le Président,

Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ.

TA 489 – Projet de loi constitutionnelle adopté par l'Assemblée relatif au mandat d'arrêt européen